



**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

Publié le 20/04/2023

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRETE N° PM2023\_0076**

**Réglementant temporairement le stationnement et la circulation rue Jeanne d'Arc à Saint-Jean de Braye**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'A.S.C.A. sis 2 Place Avicenne à Saint-Jean de Braye, qui organise « La Fête du Jeu » le samedi 10 Juin 2023 dans le Parc des Longues Allées.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation dans la rue Jeanne d'Arc pour des raisons de sécurité.

**ARRETE**

Article 1 : Le samedi 10 juin 2023 de 7 heures à 23 heures le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue Jeanne d'Arc dans la partie comprise entre l'avenue Louis Joseph Soulas et la rue Mondésir à Saint-Jean de Braye.

L'interdiction de circuler et de stationner ne s'appliquera pas aux organisateurs et secours.

Article 2 : Le samedi 10 juin 2023 de 7 heures à 23 heures le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits au niveau du parking situé face au 93 rue Jeanne d'Arc à Saint-Jean de Braye

L'interdiction de circuler et de stationner ne s'appliquera pas aux organisateurs et secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R 417-10 du code de la route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

publication ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye,
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le

**1 7 AVR. 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation  
L'adjoint délégué à la sécurité

Frédéric CHENEAU

